



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE

Vu, la demande de Madame Françoise NOEL – 6 bis rue Pierre Gauquelin – 28240 La Loupe en date du **30 septembre 2025** tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule grue au droit du n° 6 bis rue Pierre Gauquelin – 28240 La Loupe, le temps de procéder à la livraison de matériaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que ce stationnement constitue une gêne pour la circulation de tous véhicules et des piétons,

Arrêté n° 254/2025

ARTICLE 1 : L'entreprise BRICO FONTAINE – 9 rue de Launay – 28240 Fontaine Simon est autorisée à stationner un véhicule grue au droit de l'immeuble sis 6 bis rue Pierre Gauquelin – 28240 La Loupe, le temps de procéder à la livraison de matériaux **le mercredi 22 octobre 2025 en début d'après-midi**.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du 6 bis rue Pierre Gauquelin pendant toute la durée de la livraison.

La circulation des véhicules pourra s'effectuer par demi-chaussée (alternat par panneaux) pendant toute la durée de la livraison.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des barrières et panneaux de stationnement interdit, le dévoiement piétons incomberont entièrement au pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire a la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur les véhicules de façon visible.

ARTICLE 6 : Tout arrêt ou stationnement aux dates et endroits définis au présent arrêté sera considéré comme gênant en référence à l'article R417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire devra garantir un passage sans danger pour les piétons sur les trottoirs, pendant toute la durée du stationnement.

ARTICLE 8 : La Gendarmerie, les services communaux et l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à LA LOUPE, le **20 octobre 2025**

Certifié exécutoire par le Maire,



Le Maire,

Eric GERARD

Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : www.ville-la-loupe.com

Tél. : 02.37.81.10.20

Mél : mairie@ville-la-loupe.com

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h00 à 17h15